



Un pari perdu : L'arnaque des options binaires au Canada



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Qu'est-ce qu'une option binaire?

« Les options binaires – la toute dernière arnaque en matière d'investissement où les victimes perdent tout. » - CBC, mars 2017

L'option binaire est une sorte de « pari » où l'investisseur mise sur le rendement d'un actif sous-jacent, souvent une monnaie, un indice boursier ou une action, habituellement pour un court laps de temps – parfois quelques minutes ou secondes. À l'expiration du délai, soit l'investisseur gagne un montant prédéterminé soit il perd son pari. C'est une situation du « tout ou rien ». Dans certains cas, il n'y a pas réellement de transaction – le boniment de vente n'est qu'un moyen de soutirer de l'argent.

Toute demande d'envoi d'argent à l'étranger à une société non inscrite doit être vue comme le signal d'alarme d'une fraude en matière d'investissement.

Au Canada, personne ne peut légalement offrir ou vendre des options binaires de moins de 30 jours à des personnes physiques ni faire avec celles-ci quelque autre opération relative à ces options.

Le Règlement 91-102 sur l'interdiction visant les options binaires interdit toute publicité, offre, vente ou autre opération relative à des options binaires de moins de 30 jours auprès de personnes physiques.

NULLE PART au Canada, une personne ou une société n'est inscrite pour vendre ces produits.

Si une entreprise affirme être inscrite, ne la croyez pas sur parole. Vérifiez vous-même à sontilsinscrits.ca.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à alerteoptionsbinaires.ca.

Traits communs des sites Web d'options binaires

On dénombre des centaines de sites frauduleux destinés à la négociation d'options binaires sur Internet, et pour chaque site qui ferme, d'autres voient le jour. Ces sites ont plusieurs points en commun. Voici les éléments que l'on trouve typiquement sur les *sites de négociation d'options binaires* :

- Un compte « démo » ou d'essai pour vous « accrocher ».
- Des offres de primes gratuites si vous ouvrez un compte.
- Des déclarations selon lesquelles les transactions d'options binaires sont « peu risquées ».
- Des promesses de rendements élevés, souvent dans un court laps de temps.
- Diverses options de paiement pour alimenter un compte, dont la carte de crédit.
- Parfois un numéro de téléphone au Canada. Ces sociétés ne sont pas véritablement installées au Canada; elles utilisent le protocole VOIP (voix sur le protocole IP) pour cacher leur véritable emplacement.

De leur côté, les *sites de mise en marché des options binaires* proposent des nouvelles, des critiques et des notations, ainsi que des témoignages et des vidéos de personnes prétendant avoir gagné des milliers de dollars grâce aux options binaires. Cela donne un faux sens de légitimité aux sites de négociation d'options binaires. En réalité, ces sites **touchent des ristournes de la part des sites de négociation d'options binaires pour leur avoir acheminé des victimes potentielles.**

Une filière mondiale

La plupart des sociétés qui proposent des options binaires sont installées à l'étranger, dans des pays où il peut être extrêmement difficile de faire reconnaître vos droits et où la réglementation du secteur financier peut être inexistante ou presque. Ces entreprises utilisent généralement des adresses et des noms fictifs afin de cacher la véritable identité de leurs propriétaires aux autorités, aux organismes de réglementation et aux victimes potentielles – vous ne savez jamais vraiment avec qui vous faites affaire.

Ces sociétés ciblent des victimes partout dans le monde, notamment au Canada. Résultat : des pertes se chiffrant en milliards de dollars.

En novembre 2016, le quotidien écossais *The Herald** a qualifié les options binaires de « plus grande arnaque sur Internet jamais vue en Grande-Bretagne ».



*The Herald, 26 nov. 2016

Voici comment vous pourriez être victime

L'approche

Les sociétés qui offrent des options binaires ont habituellement recours aux médias sociaux, aux annonces en ligne, aux programmes de clavardage, aux messages et appels non sollicités pour contacter leurs cibles.

Elles consacrent beaucoup de temps et d'argent au placement publicitaire sur des sites Web et des plateformes de médias sociaux très fréquentés. Ces annonces vous dirigent généralement vers un site attrayant et bien conçu qui semble tout à fait légitime. Sans compter les appels automatisés – qui paraissent souvent légitimes eux aussi – qui vous invitent à appuyer sur un chiffre et à garder la ligne pour parler à un « négociateur ».

Que le premier contact se fasse en ligne ou par téléphone, vous serez dirigé vers un soi-disant « négociateur expert ». Ces arnaqueurs utilisent un script pour « faire plus professionnel ». Ils sont souvent très sympathiques, mais ils sont formés aux tactiques de vente sous pression.

Le boniment

Le « négociateur » expérimenté vous aidera à ouvrir un compte, vous donnera de l'argent « gratuit » pour essayer la plateforme de négociation, puis vous incitera à « investir » votre propre argent au moyen d'une carte de crédit, d'une carte préchargée ou d'un virement. On promet habituellement aux victimes potentielles des rendements impressionnants sur un petit investissement

initial, parfois aussi peu que 250 \$. On leur montre comme il est facile de « négocier ». Puis le négociateur expérimenté vous guidera dans votre décision. En réalité, les transactions en question sont souvent fabriquées – vous obtiendrez toujours du succès au début; cela permet de gagner votre confiance, mais la transaction n'est peut-être même pas réelle.

Dès que vous essaieriez de retirer de l'argent de votre compte ou de fermer ce dernier, ou si le « négociateur » croit que vous voyez clair dans son jeu, il cessera toute communication avec vous. On ne répondra plus à vos appels téléphoniques ni à vos courriels.

Et le « négociateur » pourra utiliser les données personnelles ou de crédit que vous lui aurez transmises pour accéder à vos soldes ou à tous fonds additionnels. Une fois qu'il aura volé votre argent, il disparaîtra.



Protégez-vous

Voici quelques conseils qui vous aideront à vous défendre contre les arnaqueurs.

Rappelez-vous ceci :

- N'envoyez jamais d'argent à une personne que vous ne connaissez qu'à la suite d'un appel téléphonique ou d'un courriel non sollicité.
- Ne donnez jamais de renseignements personnels sensibles en ligne ou au téléphone.
- Ne donnez pas votre numéro de carte de crédit pour payer un placement.
- Faites toujours des recherches sur le placement avant de vous engager.
- Examinez régulièrement vos relevés (banque, carte de crédit) pour vous assurer qu'aucun achat ou paiement non autorisé n'a été effectué par un fournisseur que vous ne connaissez pas.
- Assurez-vous que la société ou la personne avec laquelle vous transigez est dûment inscrite en vérifiant son état professionnel à **sontilsinscrits.ca**.
- Consultez le site **www.alerteoptionsbinaires.ca** pour obtenir de l'information sur l'arnaque des options binaires au Canada.

RAPPEL : vérifiez TOUJOURS l'inscription d'une société ou d'un particulier avant d'investir.



Pas besoin d'être riche pour se faire prendre

Bon nombre des victimes de l'arnaque des options binaires sont des personnes ordinaires – étudiants, cols bleus, aînés – qui ont tout simplement commis une erreur en pensant qu'elles avaient trouvé un moyen formidable de faire de l'argent.

Des victimes ont vu les épargnes de toute une vie s'épuiser, leur REER s'envoler et les fonds pour les études postsecondaires disparaître aux mains des escrocs.

La revictimisation

Vous pouvez être victime de fraude plus d'une fois

Si vous avez déjà été victime d'une escroquerie, il se peut fort bien que vous soyez de nouveau ciblé. En fait, 25 %² des victimes se font escroquer plus d'une fois. C'est ce qu'on appelle la « revictimisation », le « stratagème de renflouage » ou encore l'« arnaque à répétition ». Voici comme cela fonctionne :

1. Le fraudeur conserve vos renseignements personnels et de contact ou les vend à quelqu'un d'autre.
2. Après un certain temps, le fraudeur original ou un nouvel escroc entre de nouveau en contact avec vous.
3. Il vous explique qu'il peut vous aider à récupérer une partie ou la totalité de l'argent que vous avez perdu, mais que vous devez d'abord payer des « frais de transaction », des « frais administratifs » ou une « taxe », qui représentent généralement un pourcentage substantiel du montant investi à l'origine.
4. Si vous payez ces frais ou cette taxe, le fraudeur met fin à tout contact et vous ne revoyez plus votre argent.

N'envoyez pas d'argent – prévenez l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

² *Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Étude 2007 des ACVM sur les investisseurs : Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière, octobre 2007.*



Liste de vérification pour la détection des arnaques des options binaires

La plupart des escroqueries, y compris l'arnaque des options binaires, ont des points communs qui devraient vous mettre la puce à l'oreille. Avant d'investir, posez-vous les questions suivantes :

1. Vous promet-on un rendement élevé à faible risque?

Y N

Une des règles d'or de l'investisseur est qu'un rendement élevé s'accompagne d'un risque élevé. Autrement dit, plus le rendement potentiel est élevé, plus vous risquez de perdre une partie ou la totalité de l'argent investi.

2. Avez-vous suffisamment de temps pour prendre une décision?

Y N

Ne vous sentez jamais obligé d'investir sur-le-champ. Si votre interlocuteur vous conseille de « sauter sur l'occasion » ou « d'agir avant qu'il ne soit trop tard », il vous cache probablement quelque chose.

3. Vous donne-t-on des renseignements confidentiels ou « privilégiés »?

Y N

Les fraudeurs prétendent souvent être les seuls à détenir certains renseignements. Vous n'avez aucun moyen de savoir si ces renseignements « privilégiés » sont exacts. Et même si c'était le cas, il est *illégal* d'exploiter des renseignements « privilégiés » au Canada.

4. Pouvez-vous vérifier l'investissement auprès d'une source fiable?

Y N

Si un inconnu vous informe d'une occasion de placement en or, demandez un deuxième avis auprès d'un conseiller financier inscrit, d'un avocat ou d'un comptable.

5. Faites-vous affaire avec une personne inscrite?

Y N

Quiconque vend des placements ou donne des conseils en matière d'investissement doit être inscrit, à moins d'être dispensé de cette exigence. Pour vérifier si quelqu'un est inscrit contactez l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou allez à sontilsinscrits.ca.

6. Cherche-t-on à obtenir vos renseignements financiers

Y N

Vous a-t-on demandé de fournir une carte de crédit (standard, prépayée ou préchargée), un mandat-poste ou des données de virement bancaire? Vous a-t-on proposé un prêt?

**Si vous avez coché
UNE SEULE case ROUGE, il peut
s'agir d'une escroquerie.**

Si vous soupçonnez une escroquerie
N'ayez pas peur de dire non. Raccrochez, supprimez
le courriel ou éloignez-vous, tout simplement.

Sachez où obtenir de l'aide

Vous trouverez dans nos guides gratuits de l'information objective sur l'investissement, le fonctionnement de certains produits et le choix d'un conseiller. Vous pouvez vous les procurer sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, à l'adresse **www.mbsecurities.ca**.

Pour de plus amples renseignements sur les fraudes ou pour signaler une approche ou une manœuvre potentiellement frauduleuse, veuillez communiquer avec :

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba

mbsecurities.ca

1 855-FRAUDMB



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA